

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59, modifié)

N° RA08-0412

Valable 5 ans à compter du 15 octobre 2008

Matériau présenté par : STRULIK
Z.I. de Saint Mitre
13400 AUBAGNE
FRANCE

Marque commerciale : SMO THERM AL1 – SMO PHON AL1 – SMO PHON AL1 P
ALUTHERM 12 AL1 – ALUPHON 12 AL1
ALUTHERM S AL1 - GALVATHERM AL1

Description sommaire :

Gaine de ventilation avec isolant constituée de :

Un conduit extérieur :

- Pour l'ensemble des produits référencés, un pare vapeur référencé AL1 constitué de films polyester d'épaisseur 12 µm contrecollés sur des feuilles d'aluminium minces de 7 µm.
Masse surfacique nominale : 60,4 g/m².

Un isolant : laine de verre d'épaisseur 25 mm et de masse volumique de 16 kg/m³.

Un conduit intérieur :

- Pour les produits référencés SMO THERM AL1, SMO PHON AL1 et SMO PHON AL1 P, un complexe souple classé M0 (PV RA08-0083) référencé SMO 2020 constitué de films polyester d'épaisseur 6 µm contrecollés entre des feuilles d'aluminium minces comprises entre 15 et 20 µm.
Masse surfacique mesurée du conduit présenté SMO 2020 : environ 150 g/m² (avec feuilles d'aluminium de 20 µm).
- Pour la version SMO PHON AL1 P, un film en polyéthylène d'épaisseur 12 µm est interposé entre le complexe de paroi et l'âme (isolant).
- Pour les autres références, le conduit est classé M0 par nature : feuillards en aluminium ou acier.

Nature de l'essai : Essai par rayonnement avec joint simulé

Classement :

M1

Produit dont le conduit intérieur est de classement M0 en conformité avec le paragraphe 1 de l'article CH32 du règlement des établissements recevant du public

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée a priori.
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA08-0412 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Champs-sur-Marne, le 15 octobre 2008

Le Chef du laboratoire
Responsable de l'essai



Nicolas ROURE

Le Responsable de l'activité
Réaction au Feu



Martial BONHOMME

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

SIÈGE SOCIAL > 84 AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

TÉL. (33) 01 64 68 84 12 | FAX. (33) 01 64 68 84 79 | www.cstb.fr

MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA-ANTIPOLIS